97 B 8595

Certifié conforme à l'original - Paris, le 10 juillet 2007
Le Gérant

ATHIS
SARL au Capital de 224 292 euros
Siège social : 30 rue Gutenberg - 75015 Paris
Immatriculée au RCS de Paris
N° SIREN : 412 353 864

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
- 5 OCT. 2007

DECISION DU GERANT

N° DE DEPOT 88122

L'an 2007 et le 25 juin

Monsieur Jean-Claude PHILIP, Gérant de la SARL ATHIS, investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, a pris la décision suivante :

Le transfert du siège social de la SARL ATHIS :
Ancienne adresse : 30 rue Gutenberg 75015PARIS
Nouvelle adresse : 26 rue de l'Exposition 75007 PARIS
et ceci en date du 1er juillet 2007.

La forme juridique en SARL ne disposant pas de conseil d'administration, ce changement de siège social constituant un acte de gestion, relève de la seule décision du Gérant, tel que prévu par l'Article 4 – SIEGE SOCIAL des Statuts de la Société et non assujetti à une obligation de résolution prise en Assemblée Générale par les actionnaires.

Cette décision sera notifiée aux actionnaires lors de l'Assemblée Générale d'approbation des comptes 2007 qui aura lieu en juin 2008 et mentionnée dans le PV d'Assemblée.

Fait à Paris, le 25 juin 2007

Jean-Claude PHILIP
Gérant

Certifié conforme à l'original
Paris, le 10 juillet 2007
Le Gérant.

ATHIS

SARL au Capital de 224 292 euros
Siège social : 26 rue de l'Exposition - 75007 Paris
N° SIREN : 412 353 864

STATUTS

Article 1. - Objet-

La société a pour objet en France et à l'étranger,

- l'exploitation de tout établissement industriel ou commercial relatif à l'ingénierie, la recherche de publicité, le développement, la promotion, les études et la diffusion de publication de toutes natures,
- l'étude de faisabilité et l'établissement de solutions techniques, en rapport direct ou indirect avec le domaine du bâtiment et des travaux publics,
- l'étude financière et la négociation de marché dans le domaine du bâtiment et des travaux publics,
- la réalisation d'études et l'établissement de justificatifs et de notes de calculs techniques en rapport avec les solutions proposées,
- la planification des procédures et phasages en rapport avec l'exécution sur site des solutions proposées
- toute activité de conseil dans le domaine du bâtiment et des travaux publics,
- la réalisation de toutes opérations techniques, commerciales, industrielles ou financières mobilières ou immobilières, y compris les prises de participation dans toutes sociétés françaises ou étrangères, signature de contrat de gérance libre ou de location diverses, d'acquisition ou de cession de droits mobiliers ou immobiliers, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter le développement.

Article 2. - Forme juridique -

La société est une Société à Responsabilité Limitée

Article 3. - Dénomination sociale -

La société a pour dénomination sociale : ATHIS

Article 4. - Siège social-

Le siège social est fixé à Paris au 26 rue de l'Exposition dans le 7ème arrondissement.
Il pourra être transféré en tout autre endroit par décision de la gérance.
Des agences, succursales, bureaux ou autres établissements secondaires pourront être créés, transférés ou supprimés tant en France qu'à l'étranger, par décision de la gérance.

Article 5. - Durée -

La durée de la société expire le 31 décembre 2095, sauf en cas de prorogation ou de dissolution anticipée prévus aux présents statuts.

Article 6. - Apports -

1. Apports en nature

Monsieur Mohamed BELARABI fait apport à la présente société des biens cités en annexe 1 pour une valeur de 7.500 francs (1143,36 euros).
Monsieur Nourrdine FASTANI fait apport à la présente société des biens cités en annexe 1 pour une valeur de 7.500 francs (1143,36 euros).
Mademoiselle Claude Battin fait apport à la présente société des biens cités en annexe 1 pour une valeur de 10.000 francs (1524,49 euros).

2. Apports en numéraire

Monsieur Mohamed BELARABI fait apport à la présente société de 7.500 francs (1143,36 euros).
Monsieur Nourrdine FASTANI fait apport à la présente société de 7.500 francs (1143,36 euros).
Mademoiselle Claude Battin fait apport à la société de 10.000 francs (1524,49 euros).

Le 15 mai 2000, une somme de 212 500 francs (32 395,42) prélevée sur le « Report à Nouveau » a été incorporée au capital social le portant ainsi à 40 000 euros.

Le 28 mai 2001, une somme de 33 000 euros prélevée sur le « Report à Nouveau » a été incorporée au capital social le portant ainsi à 73 000 euros.

Le 5 juin 2001, après la souscription par la société Serenity Asset Management des 20 actions nouvelles d'un montant nominal de 146 euros assorties d'une prime d'émission totale de 73 300 euros, le capital a été porté à 149 220 euros après incorporation de ladite prime d'émission.

Le 1er juillet 2003, après la souscription par la société FBCO des 75 actions nouvelles d'un montant nominal de 286,96 euros assorties d'une prime d'émission totale de 53 550 euros, le capital a été porté à 224 292 euros après incorporation de ladite prime d'émission.

Article 7. - Capital social - Répartition des parts sociales -

Le capital social est fixé à la somme de deux cent vingt quatre mille deux cent quatre vingt douze euros (224 292) divisé en cinq cents quatre vingt quinze (595) actions d'une valeur nominale de 376,96 euros chacune.

Les parts sociales se répartissent comme suit :

- 23 parts de 376,96 euros chacune pour Madame Claude BATTIN demeurant au 47 avenue de la Motte Picquet - 75015 Paris,
- 150 parts de 376,96 euros chacune pour Monsieur Mohamed BELARABI demeurant au 53, avenue Doyen Louis Weill - 38000 Grenoble,
- 150 parts de 376,96 euros chacune pour Monsieur Nourrdine FASTANI demeurant au 47 rue de la Rochefoucault – 75009 Paris,
- 70 parts de 376,96 euros chacune pour Monsieur Djemal BELILI demeurant au 10 place Mirabeau – 95230 Soisy sous Montmorency
- 83 parts de 376,96 euros chacune pour la société Serenity Asset Management, domiciliée au 2 Lake Building, suite 120 – Wickhamskey CAY1 – PO box 3175 – Road Town à Tortola aux Iles Vierges
- 119 parts de 376,86 euros chacune pour la société WHITTAKER PARTICIPATIONS, domiciliée au 222C, avenue Gaston Diderich à Luxembourg ville, L1420 Luxembourg

Article 8. - Forme des actions - Cession et transmission -

Les actions sont nominatives. Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

A la demande de l'actionnaire, une attestation d'inscription en compte lui est délivrée par la société.

Sauf dispense de la loi, toute cession ou transmission d'actions, quelles qu'en soient la nature et la forme, est soumise à l'agrément préalable de la gérance.

Article 9. - Choix du gérant -

Le gérant choisi pour la société est : Monsieur Jean-Claude PHILIP, né le 25 mai 1941 à Hyères (83), demeurant 9 bis rue Aveline à Trilport (77470).

Article 10. - Durée des fonctions - Remplacement - Adjonction -

La durée de fonction du gérant est limitée à un an à compter de la création de la société. Cette durée sera prolongée par tacite reconduction.
La nomination d'un nouveau gérant en exercice ne peut être décidée que par l'assemblée générale extraordinaire.

Article 11. - Pouvoirs de la gérance -

La gérance est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Elle les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires.

Article 12. - Rémunération du gérant -

Le gérant pourra percevoir pour l'exercice de ses fonctions, une rémunération dont les modalités sont déterminées par une décision collective ordinaire des associés.

Article 13. - Exercice social -

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Le premier exercice social prendra fin le 31 décembre 1997.

Article 14. - Affectation et répartition des bénéfices -

Les bénéfices nets sont composés des produits de l'exercice après déduction des frais généraux et autres charges sociales, ainsi que de tous amortissements de l'actif social et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels.
Sur les bénéfices nets de l'exercice, diminués le cas échéant des pertes antérieures, il est fait un prélèvement de un vingtième au moins affecté à la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement pour la réserve légale augmenté des reports bénéficiaires.

En outre, l'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués

Article 15. - Pertes -

Les pertes, s'il en existe sont, après approbation des comptes par l'Assemblée Générale, inscrites à un compte spécial figurant à l'actif du bilan, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.
Si du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres deviennent inférieurs à la moitié du capital social, la gérance est tenue, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

La société dispose d'un délai expirant à la clôture du 2ème exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue pour régulariser sa situation soit en reconstituant son actif à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social soit en diminuant son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves.

A défaut de réunion de l'assemblée ci-dessus, comme dans le cas où elle n'aurait pu délibérer valablement sur la dernière convocation tout intéressé pourra demander la dissolution de la société devant le tribunal de commerce.

Article 16. - Transformation - Dissolution - Liquidation -

La société peut se transformer en société d'une autre forme si, au moment de la transformation, elle a au moins deux ans d'existence et si elle a établi et fait approuver par les actionnaires le bilan de ses deux premiers exercices.

La société est dissoute à la date d'expiration de sa durée. Un an au moins avant cette date, le Conseil d'Administration convoque l'Assemblée Générale Extraordinaire pour décider ou non de la prorogation de la société.
La dissolution anticipée de la société peut être prononcée à tout moment par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

La société est en liquidation dès l'instant de sa dissolution. Sa dénomination sociale est suivie de la mention "société en liquidation".
Cette mention ainsi que le ou les noms des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment sur toutes les lettres, factures, annonces et publications diverses.

L'actif net subsistant après remboursement du nominal libéré et non amorti des actions est réparti entre les actionnaires proportionnellement à leur part dans le capital.

ANNEXE 1

Apports en nature de Monsieur Mohamed BELARABI :

- un appareil téléphonique répondeur enregistreur Alcatel d'une valeur de 2.000 francs,
- un appareil téléphonique répondeur enregistreur Panasonic d'une valeur de 2.000 francs,
- un appareil téléphonique portable de marque Sony d'une valeur de 1.500 francs,
- un télécopieur Agoris d'une valeur de 2.000 francs.

Apports en nature de monsieur Nourrdine FASTANI :

- une imprimante HP Laser Jet 5L d'une valeur de 5.500 francs,
- des logiciels pour une valeur globale de 2.000 francs.

Apports en nature de Mademoiselle Claude Battin

- un ordinateur IBM Aptiva d'une valeur globale de 10.000 francs.

Etat civil des associés

Claude BATTIN: née le 09/11/1970 à Metz (Moselle)
demeurant au 47, avenue de la Motte Picquet
75015 Paris.

Mohamed BELARABI: né le 24/05/1970 à Fès (MAROC)
demeurant au 53, avenue Doyen Weill
38000 Grenoble.

Nourrdine FASTANI: né le 30/03/1971 à Benimellal (MAROC)
demeurant 47, rue de la Roche Foucault 75009
Paris.

Djemal BELILI: né le 22/02/1965 à PARIS
demeurant au 10 Place Mirabeau
95230 Soisy sous Montmorency.